

involontaire, & si le Roi eût eu une parfaite connoissance de toutes ces circonstances & de toutes les demarches du Cardinal, il n'eût jamais été disgracié, & l'Arrêt du Conseil du 11. Septembre 1700. qui le declaroit coupable du crime de desobéissance, & le privoit de sa Charge de Grand Aumônier de France, du Cordon de l'Ordre du St. Esprit, & de tous ses revenus tant Ecclesiastiques que seculiers, n'eut pas été rendu : mais, dit-il en finissant, souvent le malheur des Sujets ne vient pas par la faute des Rois.

*Oraison
funebre par
Mr. Plantaz.*

II. On a imprimé en Savoye une petite Pièce très-bien écrite, qui a pour titre : *Oraison funebre de Haut & Puissant Seigneur Gaspard de Voyax, Comte de Châtel, de Mons &c. dediée à la Noblesse, par Mr. Plantaz, Docteur en Theologie, Doyen de Rumilly.* Il est aisé de juger que Mr. Plantaz a du talent : Voici comme l'Orateur entre en matiere.

„ J'avouë, Messieurs, que cette prodigieuse difference de fortune, d'états & de conditions que nous voyons dans le monde, ne fut point du premier dessein de Dieu, dans la creation de l'Homme, & que ces noms & ces titres odieux de Maîtres & d'Esclaves, de Seigneurs & de Vassaux, de Souverains & de Sujets, de Nobles & de Roturiers, de Pauvres & de Riches, auroient toujours été inconnus dans le séjour de l'innocence : Tous les Hommes auroient jouï, dans une parfaite communion & dans une tranquille paix des biens que la Terre auroit produit par une heureuse fecondité, pour satisfaire à tous leurs besoins & à tous leurs desirs ;

&